



CONTRAT DE LOCATION

Entre la Société Villageoise de Daillon par sa représentante *Rose Marie Evéquoaz Fasana ET*

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Tél : Mail :

Date de la réservation :

Pour l'organisation d'une assemblée d'une manifestation sans repas
 d'une manifestation avec repas

Conditions : En cas de fausses indications délibérées, la location peut être annulée sans frais et la manifestation interrompue.

- **Avec repas** : Signifie lorsqu'il y a utilisation de la cuisine ou d'appareils branchés sur le secteur (ex.: fours à raclette électrique, fours à charbonnade, etc...)
- **Le nettoyage** : N'est pas compris dans le prix de location. Il est à la charge de l'utilisateur. Si le nettoyage doit être effectué par le ou la responsable du bâtiment, un montant de **CHF 25.-/heure** sera perçu, soit **CHF 100.-** pour l'ensemble du bâtiment. *Plus-value possible en cas de bâtiment excessivement sale !*
- **Contact** : Responsable de la salle villageoise, tél : **079 682 77 10**
- **Clé** : Une clé sera remise au locataire. En cas de perte, le remplacement des cylindres sera facturé à l'utilisateur. Une caution de CHF 100.- vous sera demandée lors de la remise des clés. Celle-ci vous sera restituée au retour des clés ou au plus tard 2 semaines après la location si vous nettoyez la salle par vos soins.
- **Locaux** : Lors de la prise de possession et de la restitution des locaux, le responsable du bâtiment et le locataire procéderont à un état des lieux : **tout dommage ou nettoyage insuffisant sera facturé directement à l'utilisateur et mentionné au bas du contrat lors de l'état des lieux.**
- **Mobilier** : Les tables ne sont pas des supports de tableaux ou des escabeaux.
- **Restauration** : Les fours types charbonnade ou chapeaux tartares sont **interdits** dans la salle du bas ! De plus, la Société Villageoise **ne garantit pas** la puissance électrique nécessaire pour l'utilisation de plusieurs fours en même temps, quels qu'ils soient ! (charbonnade, raclette, etc...)
- **Sécurité** : Un service d'ordre et de sécurité sera mis en place par les organisateurs lors de la manifestation. **Ils devront également déverrouiller la sortie de secours à l'étage.** Tout problème et débordement occasionnant des dégâts ou des accidents seront sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation. **En outre, pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de dormir sur place.**
- **Paiement** : L'utilisateur devra s'acquitter du montant lors de la restitution de la clef. *Prévoir le montant exact à payer en argent liquide.*
- **Assurance** : La Société Villageoise décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.
- **Permis** : Il incombe à l'utilisateur d'obtenir toutes les autorisations inhérentes à la manifestation (débit de boissons, vente de viande, etc...) auprès du secrétariat communal. **Nous vous remercions de nous rendre attentifs que la vente et la fourniture d'alcool fort aux personnes mineures est interdite.**

- **Règlement d'utilisation** : Aucune location aux mineurs – Interdiction de monter dans la mezzanine – Bâtiment non-fumeur – Remise en place des tables selon photos.
- **Silence complet à l'extérieur dès 22heures.**

Remarque :

Daillon, le L'Utilisateur

Représentant Société Villageoise

N.B. Le règlement de maison fait partie intégrante du contrat.

N.B. La salle est sous la responsabilité de la personne ou de la société mentionnée ci-dessus.

Tarifs de location par personne

Non-Membre

Assemblée société extérieure

Adulte	CHF	4.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	2.-
Minimum	CHF	50.-
Maximum	CHF	300.-

Manifestation sans repas

Adulte	CHF	6.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	3.-
Minimum	CHF	150.-
Maximum	CHF	400.-

Manifestation avec repas

Adulte	CHF	8.-
Enfant de 6 à 16 ans	CHF	4.-
Minimum	CHF	200.-
Maximum	CHF	500.-

Quittance

Daillon, le

<i>Nbre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Prix</i>
	Adultes		
	Enfants de 6 à 16 ans		
	Nettoyage Forfait		
	Divers		
	Forfait		
	Total		
Encaissé			

Acquitté avec nos remerciements.

Signature :

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP